

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

**Direction générale de la prévention des risques
Service des risques naturels et hydrauliques**

Arrêté du 18 juillet 2023

**portant désignation et cessation de fonction d'inspecteurs de l'environnement, disposant
des attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages
hydrauliques**

NOR : TREP2316943A
(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 12 mai 2023 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques),

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Marie BARDON	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire
Laurent CANTEGRIT	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Olivier CHAMPY	DTAM Saint-Pierre et Miquelon	Saint-Pierre et Miquelon
Chrystelle FREMAUX	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
Thibault LUCARI	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Marielle PEROT	DREAL Occitanie	Occitanie
Didier SANTUNE	DREAL Occitanie	Occitanie
Isabelle SARACCO	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Germain COURALET	DREAL Occitanie	Occitanie	01/09/2023
Clément STOFLETH	DREAL Normandie	Normandie	01/09/2023
Céline VERNIER	DREAL Occitanie	Occitanie	28/02/2023

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 18 juillet 2023

Pour le ministre et par délégation :

Le chef par intérim du service des risques naturels et hydrauliques,

Yoann LA CORTE